REGLEMENT DE LA CANTINE (2024/2025)

A la cantine, comme dans toute l'école, le respect et la politesse sont de rigueur. Respect de la nourriture, de ses camarades, du personnel de service et du matériel. Pour cela, quelques règles simples sont à respecter :

⇒ Les tickets de cantine sont en vente tous les lundis matin dans les classes au prix de 82€ la plaque de 12.
.
La revalorisation du prix des tickets de cantine est effectuée au mois de septembre.

⇒ Les élèves externes qui mangent à la cantine doivent s'inscrire tous les MARDIS avant 15h pour la semaine suivante. Les effectifs sont transmis au traiteur pour la semaine suivante justement les MARDIS. Nous ne pouvons pas garantir le repas complet si vous ne respectez pas ce délai.

Tout élève qui s'inscrit et ne mange pas à la cantine devra son repas (sauf accord du Chef d'établissement en cas de maladie).
L'enfant doit avoir son ticket le jour même. Tout repas consommé doit être réglé.

Le Chef d'établissement peut prendre la décision d'exclure temporairement ou définitivement un élève de la cantine si la situation comptable de la famille concernant ce service est déficiente.

⇒ Les élèves doivent se tenir correctement, ils peuvent discuter calmement avec leurs camarades de table, ils ne doivent pas crier, gesticuler, jeter la nourriture et courir.

⇒ Les élèves sont servis systématiquement de chaque plat et incités à en manger un minimum (sauf contre-indication médicale à adresser au chef d'établissement). En aucun cas, ils ne seront forcés. Ils peuvent, par contre, se resservir à volonté dans la limite des stocks et du temps disponible. L'eau, le sel et le pain sont également à leur disposition.

⇒ Tout manquement aux règles de comportement d'un élève durant le service sera signalé au Chef d'établissement ou à l'enseignant afin que des mesures adéquates soient prises.

La cantine est un service rendu.